

ARRÊTÉ N° 2024-55
Travaux d'enfouissement des réseaux
Enrobés trottoirs
Avenue des Tourelles et rue Faubourg

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU les décrets N° 85-807 du 30 Juillet 1985, N° 86-475 du 14 Mars 1986 et N° 86-476 du 16 Mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,

VU le Code Pénal, Article R.610.5,

VU la demande de VERON Jimmy de l'Entreprise STURNO dont le siège social est Zone d'activité de Montifaut – 85700 POUZAUGES (VENDÉE) qui sollicite pour le compte de l'entreprise SAS MOREAU Terrassement Travaux, 1 La Guicheterie 37240 La Chapelle Blanche Saint Martin,, l'autorisation de modifier la circulation et le stationnement pour réaliser les enrobés de trottoirs suite aux travaux d'enfouissement de réseaux, Avenue des Tourelles et rue Faubourg de la Rue à Savigné-sur-Lathan (INDRE-ET-LOIRE) à compter du 22 juillet 2024 au 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des personnes, de la circulation et prévenir les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SAS MOREAU Terrassement Travaux, 1 La Guicheterie 37240 La Chapelle Blanche Saint Martin, est autorisée à modifier la circulation et le stationnement pour réaliser des enrobés de trottoirs suite aux travaux d'enfouissement de réseaux, Avenue des Tourelles et rue Faubourg de la rue à Savigné-sur-Lathan (INDRE-ET-LOIRE) à compter du 22 juillet 2024 jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 2 : Pour tout dépassement en dehors de la date et des horaires prescrits, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux des restrictions de circulation et de stationnement seront instaurées, savoir :

- Circulation alternée et manuellement pour tous les véhicules, indiquée par des panneaux B15 et C18
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules,
- Interdiction de circuler sur les trottoirs en travaux pour les piétons. Ces derniers devront emprunter le trottoir d'en face.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

Article 6 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 12 juillet 2024

Le Maire
Hugues BRUN

